

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015***

Date de convocation	11/09/2015
Date d'affichage	18/09/2015

#### **L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX SEPT SEPTEMBRE à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✉ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✉ Absents :
- ✉ Excusés : M. CHATEL Régis

Représentés : Mme CHAFFOTTE Marie-Christine représentée par M. ACREMENT René  
Mme BIETRY Marie-Thérèse représentée par M. LATZER Jean-Pierre  
Mme GEHWEILER Arlette représentée par M. AMBLARD Daniel  
Mme CRUCIANI Mireille représentée par Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	14	4	18

- ✉ SECRETAIRE : Mme PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26/05/2015 a été adopté à l'unanimité

### **1)- SERVICE DES EAUX** **CONTRAT DE PRET DE 47 200 € A TAUX FIXE**

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour financer les dépenses communales d'investissement du Service des Eaux, de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, un emprunt de la somme de 47 200 € au taux fixe de 1.85 % sur 15 ans et dont les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt

DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

## **2) -SERVICE DES EAUX : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Afin de financer les travaux à la station de pompage et les détecteurs de fuite,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses :**

Art. 2315 : 47200

#### **Recettes :**

Art. 1641 : 47200

## **3)- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( RPOS) DE L'ANNEE 2014**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **4)- SERVICE DES EAUX - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Trésorerie de Blâmont a transmis 6 états de demandes d'admissions en non-valeur correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2825.31 € à imputer à l'article 6542 du budget du servicedes eaux correspondant aux états suivants :

état 1366920232	229,92 €
état 1365530232	29,81 €
état 1365141132	131,94 €
état 745950832	1 922,34 €
état 635630832	109,44 €
état 913710832	401,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 825,31 €</b>

## **5)- BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Trésorerie de Blâmont a transmis 14 états de demandes d'admissions en non-valeur correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2463.83 € à imputer à l'article 6542 du budget assainissement correspondant aux états suivants :

état 1364720532	39,22 €
état 1366930232	50,22 €
état 1365140232	4,44 €
état 1365720232	78,87 €
état 1377440232	12,73 €
état 1376040532	13,14 €
état 1626160232	77,23 €
état 1582211132	23,92 €
état 1503630232	132,07 €
état 1361910232	48,35 €
état 1361930532	36,13 €
état 1360450532	399,92 €
état 1376840232	1 021,83 €
état 1545050532	525,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 463,83 €</b>

## **6)-ACCES AU COMPLEXE SPORTIF**

Le Maire expose qu'il serait nécessaire de réglementer l'accès au complexe sportif et à cet effet, propose de créer une commission communale.

Le Conseil Municipal,  
Conscient de la nécessité de réglementer l'accès au stade  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE une commission communale pour réglementer l'accès au stade  
DESIGNE les membres de la commission comme suit :  
PLUMET Pascal, GRACIANI Maurice, LATZER Jean-Pierre, AMBLARD Daniel,  
PARMENTIER Michèle, MAUCOURT Laetitia

La séance est levée à 21 heures 46.

**Le Maire,  
René ACREMENT**